

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis n° 44162 21 Z 1100 délivré le 15/03/2022,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées DC n° 1063 et 1064,

**SERVICE :**  
DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT  
DURABLE ET DE  
L'URBANISME

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

## **ARRÊTE**

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-059

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :

| Section<br>et N ° | Contenance         | Désignation<br>de la voie | N °<br>de voirie |
|-------------------|--------------------|---------------------------|------------------|
| DC n ° 1063       | 288 m <sup>2</sup> | Chemin de la Pelousière   | 21               |
| DC n ° 1064       | 275 m <sup>2</sup> | Chemin de la Pelousière   | 21 Bis           |

**OBJET :**  
ARRETE  
PRESCRIVANT LA  
NUMEROTATION DE  
VOIRIE - PARCELLES  
DC N ° 1063 ET 1064

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

**ARTICLE 3 :** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5 :** Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste,
- à l'INSEE.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 26 septembre 2025

Publié le 26 septembre 2025

Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
ST-HERBLAIN

Section : DC  
Feuille : 000 DC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/08/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite  
44035  
44035 NANTES CEDEX 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

